



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ponts

Question écrite n° 111877

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait qu'en l'absence d'indications particulières, les ponts routiers doivent avoir une hauteur minimale. Or, un pont de l'autoroute A4 se trouve à hauteur de Noisseville au-dessus de la route départementale reliant Metz à Boulay. Cependant, il ne correspond pas aux normes puisqu'il lui manque une quinzaine de centimètres en hauteur. De ce fait, des incidents sont constatés régulièrement avec des poids lourds. Face à une telle situation, il convient donc de faire procéder à des travaux. L'État, la SANEF, société concessionnaire de l'autoroute et le département de la Moselle font la sourde oreille en se renvoyant la responsabilité. Elle souhaiterait qu'il lui indique tout d'abord si le coût financier des travaux incombe au propriétaire de l'autoroute ou au propriétaire de la route qui passe en dessous. Par ailleurs, en cas de dommages importants (récemment, un convoi portant une grue s'est accroché sous le pont et a été renversé), elle souhaiterait savoir qui doit prendre en charge l'indemnisation des dégâts.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111877

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12662